



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Compte rendu de réunion COPIL

Page 1/11

1ère réunion

Date de la réunion : 10/04/2018

Heures de la réunion : 14:30

Lieu : Dijon

Visioconférence : ~~oui~~ non si oui nombre d'agents participant en visio :

Participants :

Madame la Préfète de la région BFC
Monsieur Thierry VATIN, directeur DREAL
DREAL BFC : Annabelle MARECHAL, Damien MARAGE, Laura LEDUC, Laurence BRETAGNOL
ARS BFC – Mme Catherine ROUSSEL
DRAC – M. TALON, M. PRESTREAU
Préfecture Côte d'Or – M. CHAILLAS Michel (DDT 21)
Préfecture Doubs – Mme TAILLARDAT Christelle
Préfecture Haute-Saône - M. FLEURENTIN Eric (UD 70-25)
Préfecture Jura – M. CHRISMENT Pierre (UD 39)
Préfecture Saône-et-Loire – Mme ROBIN Bernadette (DDT 71)
Préfecture Yonne – Mme DUMONT Elizabeth
Préfecture Territoire de Belfort – Mme GRAFFE Pauline, Mme GODEY Régine
BRGM – M. PARIZOT Manuel
Conseil Régional BFC - M. GRITTI
CD 21 – M. POULLOT Hubert
CD 25 – M. LAURENCE Philippe
CD 70 – Mme GODARD Florine
CD 71 – M. RODRIGUEZ Daniel
CD 89 – M. VECTEN Yves
AMF70 – M. JULES Sébastien
Dijon Métropole – M. MASSON Jean-Patrick
PNR Haut-Jura – M. PEROZ Mathieu
PNR Morvan – M. PARIS Laurent
UNICEM- M DELAFOND Laurent
URPG-M. FAVIER Julien
SNBPE – M. CURIEUX Philippe
EQIOM Granulats – M. STREIT Gilles
SFIC – M. DESPERROIS Thierry
CERC BFC – M. PEYRON Cyril
M. SONCOURT Emmanuel
M. GUENEAU Daniel
FNE – M. SCHLATTER Daniel
Routes de France – M. THOMAS Fabrice
Excusés :
CD 58 – M.LASSUS
CD 90 – M.BOUQUET
Agence de l'eau Seine Normandie
CPEPESC
Communauté d'agglomération Grand Besançon
Association des Maires du Territoire de Belfort

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	Compte rendu de réunion COPIL	Page 2/11
		1ère réunion

ALTERRE BFC – Pascale REPELLIN

Rédacteur du compte rendu : Laura LEDUC/Laurence BRETAGNOL

Date du compte rendu : 04/05/2018

Diffusion du présent compte rendu (mode et destinataires) :

Pièces jointes au compte rendu : liste émargement

Contacts DREAL :

- **SORY Hugues** : Chef de service « Biodiversité, Eau, Patrimoine »
- **MARECHAL Annabelle** : Adjointe au chef de service, cheffe du département « Territoires, Sites, Paysages »
- **MARAGE Damien** : Chef du pôle « Territoires »
- **LEDUC Laura** : Chargée de mission « Ressources minérales et patrimoine géologique »
- **BRETAGNOL Laurence** : Appui technique « Ressources minérales et patrimoine géologique »

Introduction de Madame la préfète

Cette première réunion du comité de pilotage marque le lancement officiel de l'élaboration du schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Elle vise tout d'abord à informer du contenu et des enjeux du schéma régional des carrières et à faire valider collectivement l'organisation et son planning d'élaboration.

Elle doit permettre également à chacune des parties d'exprimer ses attentes et besoins vis-à-vis de ce schéma.

La région Bourgogne-Franche-Comté dénombre au premier mars 2018 plus de 340 carrières sur son territoire, et la production de granulats s'élevait en 2015 à près de 21 millions de tonnes, soit 6,5 % de la production nationale. Depuis la loi du 4 janvier 1993 qui les a institués, les schémas départementaux, dont la principale portée réside en la définition de conditions générales d'implantation, constituent le support de réflexion de la politique des matériaux dans les territoires. En Bourgogne-Franche-Comté, 4 de ces 8 schémas départementaux ont été révisés et approuvés, et 3 autres ont été révisés sans être approuvés. Bien que ces révisions constituent une première base à l'élaboration du schéma régional des carrières, les schémas départementaux, sous leur forme actuelle, ne sont plus adaptés pour répondre aux problématiques de raréfaction des ressources, d'inter-régionalisation des flux ou encore aux principes d'économie circulaire introduits par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. C'est dans cette perspective que la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 modifie l'échelle d'étude, et instaure les schémas régionaux des carrières. Leur élaboration est donc placée sous l'autorité du préfet de région. Ces schémas régionaux devront mettre l'accent sur le concept d'approvisionnement, afin de rechercher et d'assurer, au niveau régional, l'adéquation entre les ressources autorisées et les besoins. Au-delà de la définition de conditions d'implantations, le schéma régional des carrières vise donc à garantir une cohérence globale dans l'extraction des matériaux à l'échelle de la région, grâce une analyse fine des besoins, des ressources et des enjeux de chaque territoire.

Le schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté devra donc porter la déclinaison de la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et des matériaux et substances de carrières, publiée conjointement en 2012 par le ministère de l'écologie et de l'industrie. Il est en effet de la

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	<h1 style="margin: 0;">Compte rendu de réunion</h1> <h2 style="margin: 0;">COPIL</h2>	Page 3/11
		1ère réunion

responsabilité de l'État de garantir un développement durable de nos territoires, par le maintien de l'accès aux ressources nécessaires à son aménagement, et par la préservation de notre patrimoine

Le schéma régional des carrières devra répondre à différents enjeux environnementaux, de plus en plus nombreux et complexes, comme :

- la protection de la qualité de l'eau pour laquelle la France doit tenir des engagements internationaux,
- la préservation des paysages et du patrimoine,
- le partage de l'espace et l'artificialisation des sols,

mais aussi à des enjeux sociétaux comme en témoignent les nombreuses oppositions que soulèvent les projets de carrières.

Des démarches sont d'ores et déjà engagées pour concilier ces enjeux en Bourgogne-Franche-Comté, à l'image de l'implication des professionnels des carrières du Comblanchien pour le classement des climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'Unesco, ou du plan d'économie circulaire porté par la région.

Le schéma régional visera ainsi la poursuite des trois grands objectifs définis dans la stratégie nationale :

- répondre aux besoins en optimisant la gestion des ressources,
- inscrire les activités extractives dans le développement durable, et développer le recyclage.

L'élaboration du schéma régional des carrières est donc initiée aujourd'hui, et devra conduire à la définition de la stratégie d'approvisionnement la plus cohérente, pertinente et efficiente pour la Bourgogne-Franche-Comté, afin d'orienter notre région vers une politique des matériaux optimisée, et ce dans le respect de notre environnement et du partage de l'espace.

La loi ALUR fixe le 1 janvier 2020 comme échéance à l'approbation des schémas des carrières, mais cette date ne pourra raisonnablement pas être respectée. Les schémas départementaux restent donc en vigueur jusqu'à l'approbation du schéma régional, même après le 1 janvier 2020.

Pour définir cette stratégie et s'assurer que le schéma puisse répondre aux attentes de l'ensemble des parties prenantes, une concertation est nécessaire. Cette concertation repose en premier lieu sur le comité de pilotage installé ce jour. Sa composition, encadrée par le décret du 15 décembre 2015, permet en effet d'associer en quatre collèges les parties concernées, chacune porteuse des enjeux énoncés. Les réunions de ce comité seront donc autant d'opportunités pour échanger et partager les connaissances nécessaires à la définition d'orientations pertinentes pour les acteurs comme pour les territoires. Il sera donc essentiel que l'expression de chacun y soit entendue et restituée. Le comité de pilotage aura notamment pour tâche de valider les grandes étapes d'élaboration du schéma, et de choisir in fine le scénario d'approvisionnement à retenir suite à la définition d'une vision prospective.

Monsieur VATIN précise ensuite le déroulé de la réunion. Elle s'articulera en 4 parties :

- 1 – Pourquoi un SRC – Contenu du SRC
- 2 – Organisation proposée en BFC
- 3 – Bilan des SDC – Enjeux en BFC
- 4 – Bilan des travaux en cours et à prévoir

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	<h1>Compte rendu de réunion</h1> <h2>COPIL</h2>	Page 4/11
		1ère réunion

1 - Pourquoi un SRC - rappels réglementaires (Thierry VATIN, directeur DREAL)

L'activité d'extraction de matériaux et substances de carrières est encadrée depuis 1993 par les schémas départementaux des carrières.

Les SDC se sont par la suite révélés insuffisants et inadaptés au contexte actuel (raréfaction des ressources, développement du concept d'économie circulaire, interrégionalisation des flux..).

La stratégie nationale pour la gestion durable des granulats a donc été élaborée en 2012. Elle établit les lignes directrices à suivre pour assurer l'approvisionnement durable des territoires en matériaux de carrières.

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet de décliner et de mettre en œuvre la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats, en modifiant l'article L. 515-3 du code de l'environnement. Elle instaure les schémas régionaux des carrières dont l'élaboration est confiée aux préfets de région.

Le panel des enjeux à prendre en compte et les procédures de consultations sont élargis, et la portée du schéma est renforcée puisqu'il est rendu opposable aux documents de planification.

Le décret du 15 décembre 2015 vient préciser les exigences réglementaires liées à l'élaboration du schéma (gouvernance, contenu, composition du comité de pilotage, modalités d'évaluation...). L'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières vient souligner les grands principes de la réforme et permet de préciser les modalités d'élaboration.

Le schéma régional des carrières introduit quatre grands principes identifiés dans la stratégie nationale pour la gestion durable des matériaux et substances de carrières, et vise à répondre aux enjeux actuels :

- mise en avant et prise en compte des enjeux d'économie circulaire, principe de hiérarchisation dans l'utilisation des ressources
- prise en compte des flux interdépartementaux mais également suprarégionaux, en évaluant les besoins des départements voire des pays limitrophes, prise en compte facilitée par la dimension régionale du schéma
- identification des gisements qui présentent un intérêt régional ou national, afin d'en préserver et d'en faciliter l'exploitation. Les périmètres de ces gisements devront notamment être pris en compte par les documents d'urbanisme. L'identification de ces gisements représentera un des grands enjeux du schéma régional des carrières.
- nouvelle articulation avec les documents d'urbanisme.

Le SRC devra :

- être compatible avec les SDAGE et SAGE (3 SDAGE sur la région BFC)
- prendre en compte le SRADDET, qui inclut notamment les 2 SRCE (schémas régionaux de cohérences écologiques) et le PRPGD (plan régional de prévention et des gestion des déchets)
- être élaboré après consultation du PRAD (plan régional de l'agriculture durable)

Le schéma sera lui-même opposable aux documents d'urbanisme (SCOT ou à défaut PLU et cartes communales) qui devront prendre en compte le SRC dans un délai de 3 ans.

Les demandes d'ouvertures ou de renouvellement de carrières devront bien évidemment être compatibles avec le SRC.

Le SRC vise donc à définir une stratégie globale d'approvisionnement à l'échelle de la région, pour subvenir aux besoins des douze prochaines années, tout en prenant en compte les enjeux de préservation du patrimoine et de partage de l'espace.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	<h1 style="margin: 0;">Compte rendu de réunion</h1> <h2 style="margin: 0;">COPIL</h2>	Page 5/11
		1ère réunion

Le schéma régional se composera de 4 grandes parties :

- un bilan des schémas départementaux
- un état des lieux des enjeux de la région, des besoins pour les douze années à venir, des ressources disponibles et de la logistique actuelle liée à l'extraction des matériaux
- l'élaboration de plusieurs scénarios
- choix du scénario le plus pertinent, et définition des mesures et orientations liées à ce scénario et à la mise en œuvre de la stratégie retenue

De façon concomitante à l'élaboration du schéma, une évaluation environnementale stratégique (ESS) sera menée pour rédiger à terme le rapport environnemental du schéma.

Les orientations doivent permettre de favoriser l'utilisation rationnelle et économe des ressources et peuvent notamment :

- promouvoir certains modes de transport
- promouvoir une utilisation adaptée des matériaux
- sensibiliser les acteurs et notamment les maîtres d'ouvrage et mettre en place une concertation ...

La loi ALUR prévoit diverses consultations (EPCI, CDNPS, les PNR, parcs nationaux et régionaux, la chambre d'agriculture, INAO, CNPF, les conseils départementaux et le conseil régional ainsi que certaines structures des régions voisines.

Le SRC n'est pas soumis à enquête publique mais devra faire l'objet d'une mise à disposition du public.

2 – Organisation proposée en BFC

Présentation du Comité de pilotage (Annabelle MARECHAL)

Il est composé de quatre collèges et constitue un lieu d'échanges et de discussions.

- services de l'État : 19 membres
- collectivités – élus : 17 membres
- professionnels de la filière : 11 membres
- personnes qualifiées en matière d'environnement : 11 membres

soit 58 membres au total.

Le COPIL s'appuie sur un COTECH (Comité technique), qui se réunit tous les deux mois. Il comprend deux membres de chaque collège (DREAL-DIRECCTE/Conseil Régional + une autre collectivité restant à définir/UNICEM-CERC/FNE BFC – CEN).

Cette gouvernance, COPIL-COTECH, s'appuie sur des groupes de travail, qui seront mis en place dès le mois de mai :

- groupes de travail thématiques (ressources, besoins, enjeux, logistique)
- groupes de travail territoriaux

Le COPIL se réunit aux grandes étapes de l'élaboration du SRC (lancement du SRC- validation du bilan- validation de l'état des lieux – choix du scénario- validation du projet de SRC- validation des modifications, consultations institutionnelles- validation des modifications, consultations publiques).

Les groupes techniques thématiques seront conduits à produire des données, et à les synthétiser. Ils sont mobilisés en ce qui concerne la phase « état des lieux-enjeux ».

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT</small> <small>BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ</small>	<h2 style="margin: 0;">Compte rendu de réunion</h2> <h1 style="margin: 0;">COPIL</h1>	Page 6/11
		1ère réunion

Les groupes territoriaux seront quant à eux particulièrement mobilisés lors de l'élaboration des scénarios.

Ces groupes sont constitués de membres du COPIL, mais aussi de personnes extérieures au COPIL. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire à l'issue de la réunion, ou en complétant et renvoyant un formulaire adressé depuis la réunion du COPIL.

Détail des groupes :

* enjeux : identification des enjeux environnementaux, des zonages, identification des enjeux techniques (ex : contraintes en matière de recyclage), identification des enjeux socio-économiques. Ce groupe sera également force de proposition en matière de mesures ERC, réaménagement, ou d'autres thématiques qui apparaîtront.

Ce groupe ne produira pas de zonage « favorable-défavorable » tel qu'il existait au niveau des SDC.

* ressources : identification des ressources minérales primaires et secondaires (usages, gisements, classification). Il y aura également un travail de classification «gisement d'intérêt régional ou national». Ce groupe mènera des réflexions sur les usages à privilégier en fonction des ressources, des objectifs de production, dans le respect d'une utilisation la plus économe et rationnelle possible des ressources naturelles.

* besoins : identification des besoins au niveau des bassins de vie, de consommation, au niveau régional mais également au-delà. Il procédera tout d'abord à une identification au niveau de l'existant (besoins, flux), mais également identification des besoins à venir, en prenant en compte les différents futurs projets, enjeux régionaux, flux des régions ou pays limitrophes ; l'idée est d'aboutir à une vision prospective sur 12 ans, avec plusieurs hypothèses.

* logistique : identification des infrastructures utilisées, sites de stockage, de transit, les possibilités de développement de modes alternatifs.

Planning :

Le bilan des SDC a débuté et se finalisera fin 2018.

En parallèle, vont démarrer les groupes de travail thématiques nécessaires à l'élaboration de l'état des lieux, et à l'identification des enjeux. De cet état des lieux découlera la vision prospective puis l'élaboration des scénarios.

La phase de rédaction et consultation s'achèvera au 1er trimestre 2021.

Partage des informations :

Les informations générales seront diffusées sur le site internet de la DREAL, et une plateforme collaborative (ALFRESCO) sera mise en place pour partager les documents de travail.

Remarques :

* Julien FAVIER – URPG : Est-il prévu une approbation du SRC pour le 1er janvier 2020 ?

Annabelle MARECHAL : l'échéance ne pourra être tenue ; notre planning prévoit une approbation en 2021.

* M. SCHLATTER : les modalités concernant le stockage des déchets seront-elles prises en compte ?

Damien MARAGE : les modalités de réhabilitation des carrières peuvent être multiples

Mme la Préfète : la réhabilitation est mise en œuvre tout au long de la phase d'exploitation, et ce depuis l'ouverture de la carrière

M. VATIN : c'est une logique globale qui est prise en compte y compris la partie réhabilitation

 <small>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT</small> <small>BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ</small>	<h2 style="margin: 0;">Compte rendu de réunion</h2> <h1 style="margin: 0;">COPIL</h1>	Page 7/11
		1ère réunion

M. DELAFOND - UNICEM : oui, si les carrières sont remblayées avec des déchets inertes, c'est qu'elles y ont été autorisées en amont dans l'arrêté d'autorisation de la carrière.

* UNICEM : fait remarquer qu'il y a des enjeux sur lesquels il pense que le SRC n'aura pas beaucoup d'influence (exemple du rail)

Annabelle MARECHAL : il y aura un travail à effectuer sur les besoins et le fait de pouvoir approvisionner au plus près.

* UNICEM : sur la question des enjeux repartons-nous d'une page blanche, ou des 8 SDC ?

Annabelle MARECHAL: le bilan des SDC va apporter des enseignements et des informations pour la suite. L'état des lieux s'appuie sur les SDC ; la base est la même, mais le travail est repris sur une méthode différente avec une approche intégrée concernant l'élaboration de scénarios, ce qui n'était pas le cas de façon si prononcée pour les SDC.

* M. PEYRON - CERC : souligne les impacts inter régionaux importants

Laura LEDUC : nous avons des relations avec les régions limitrophes, et la circulaire demande d'analyser les impacts que pourrait engendrer chaque SRC sur les régions limitrophes (exemple de l'Auvergne-Rhône-Alpes)

UNICEM : est-il prévu de faire analyser et pré-valider le schéma par les autres régions ?

Laura LEDUC : Oui, c'est prévu par les textes.

Hors réunion, précision réglementaire : d'après la loi ALUR, le SRC est soumis à l'avis :

- des préfets de région des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région

- des formations « carrières » des commissions départementales de la nature, des paysages, et des sites des départements, hors de la région, identifiés comme consommateurs de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région

- des conseils régionaux des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région

* M.JULES – AMF70 : concernant l'opposabilité aux documents d'urbanisme (association des maires de France) : l'opposabilité avec les documents d'urbanisme est délicate

Thierry VATIN : on parle de prise en compte dans un délai de trois ans ; pas de compatibilité stricte mais plutôt d'adaptation.

Laura LEDUC : l'articulation avec le SRC concerne notamment les gisements d'intérêt régionaux et nationaux qui devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ce point a été identifié, et une communication spécifique sera organisée en ce sens avec les structures porteuses des documents d'urbanisme.

* M. MASSON - Dijon métropole: le SRC va t-il présenter un niveau de détails territorial fin ? Le SRC va t-il territorialiser les zones qui seront concernées par les carrières (création, extensions..) ou simplement le volume qui sera autorisé sur le bassin ? Jusqu'où descend-on ?

Laura LEDUC: les groupes thématiques vont produire de la donnée au niveau des enjeux environnementaux, des besoins, des ressources.... Après ce travail de synthèse, les groupes territoriaux vont confronter les gisements aux besoins, à une échelle qui reste à définir. La question de l'échelle la plus pertinente se posera en COTECH, pour mettre en adéquation les besoins, les ressources disponibles. Il en découlera les conditions d'implantation des carrières. Il y aura effectivement une échelle territorialisée, et c'est un enjeu porté sur la circulaire.

* M.MASSON - Dijon Métropole: Le SCOT précédent entendait limiter la présence de carrières

 <small>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT</small> <small>BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ</small>	<h2 style="margin: 0;">Compte rendu de réunion</h2> <h1 style="margin: 0;">COPIL</h1>	Page 8/11
		1ère réunion

alluvionnaires ; la question se reposera pour le SRC et les autres SCOT. Il y a des logiques territoriales qui s'étendent sur plusieurs territoires ; sur certains, on souhaite l'implantation des carrières, sur d'autres non. Quelles sont les possibilités d'organisation au sein du SCOT dijonnais en fonction de ces éléments ?

M. VATIN : on ne sera pas dans un niveau de détails des documents d'urbanisme ; c'est un schéma régional.

* M.GRITTI – CR BCF : indique l'actuelle élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets qui sera approuvé en juillet 2018. Les liens entre le PRPGD et le SRC sont multiples sur la question des ressources secondaires, et un dialogue sera à assurer pour que le deux schémas soient cohérents.

3 – Bilan des SDC – Enjeux en BFC (Laura LEDUC)

Production et enjeux – panorama des carrières 2018 :

322 carrières autorisées et en fonctionnement en région BFC, avec une répartition homogène sur le territoire.

Le coût du transport des granulats double tous les 25 kilomètres. Pour représenter les zones de chalandises des carrières, il est considéré qu'une carrière peut approvisionner les territoires situés dans un rayon de 30 kilomètres.

Les carrières alluvionnaires ne sont pas réparties régulièrement sur le territoire ; il y a une forte concentration dans l'Yonne par exemple ; il y aura donc un enjeu sur cette ressource localisée.

On constate à l'inverse une répartition plus homogène des carrières de roches massives calcaires.

Les carrières de roches éruptives sont également très localisées en BFC et ne recouvrent pas l'ensemble de la région.

Bilan des Schémas départementaux :

- schémas départementaux révisés et approuvés : 89-71-90-58
- schéma ni révisé, ni approuvé : 21
- schémas révisés mais non approuvés : 39-25-70

Les schémas de 1ère génération sont devenus obsolètes car les politiques environnementales ont évolué. Les données économiques sont également obsolètes.

Cependant, les schémas ont été mis en place notamment pour gérer les ressources alluvionnaires et ont permis des avancées notables dans ce domaine.

Les schémas de 2ème génération révisés ou non, ont permis une réelle identification des ressources exploitables par type d'usage ; avec des données préparées à l'échelle des départements. Les départements de l'Yonne et de la Nièvre ont apporté une approche territorialisée à l'échelle des bassins de consommation.

Orientations des SDC en vigueur :

L'ensemble des schémas préconisaient une utilisation rationnelle des granulats.

Les schémas de 1ère génération mettaient plus particulièrement l'accent sur l'emploi rationnel des matériaux alluvionnaires et la réduction de ces extractions.

Les SDC prévoient également :

- implication des donneurs d'ordre
- substitution pour la préservation des ressources alluvionnaires
- développement du recyclage

 <small>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ</small>	<h1 style="margin: 0;">Compte rendu de réunion</h1> <h2 style="margin: 0;">COPIL</h2>	Page 9/11
		1ère réunion

Les schémas de 2ème génération ont introduit des orientations plus spécifiques, notamment au niveau des enjeux environnementaux, de la régulation des flux, de la problématique de la non dégradation des ressources en eau, de la pleine exploitation des réserves autorisées, et de la proximité entre les sites de production et de consommation.

Illustration sur les données d’approvisionnement et identification de certains enjeux particuliers (Damien MARAGE) :

- Département de l’Yonne : production excédentaire de matériaux alluvionnaires et exportations vers l’Ile-de-France
- Département de la Nièvre : problème de substitution des matériaux alluvionnaires
- Département du Territoire de Belfort : effort important qui a été fait sur la substitution (également dans le Jura)
- Département du Doubs : besoins couverts à 90 % par des roches massives calcaires, mais exportations importantes vers la Suisse

L’ensemble de ces présentations sera mis à disposition des membres.

Remarques :

* Philippe CURIEUX - SNBPE : les contextes géologiques des huit départements sont différents ; les substances historiquement exploitées sont celles qui se trouvent à proximité des bassins de consommation ; l’enjeu est donc d’identifier les bassins de consommation.

Laura LEDUC : il faut en effet rechercher l’adéquation ressources et besoins et trouver une stratégie d’approvisionnement selon les territoires.

* UNICEM : quelle est la politique concernant la réduction des flux inter régionaux ? Sur quels critères la réduction des flux est-elle évaluée ?

Damien MARAGE et Annabelle MARECHAL : Le meilleur compromis sera à trouver ; différents scénarios vont être proposés.

M. VATIN : une vision inter régionale est à trouver ; une vision globale partagée de l’état des lieux.

* M. SCHLATTER : Concernant les départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, une conclusion a-t-elle été tirée de l’application des SDC ?

Laura LEDUC : nous avons peu de recul pour le département 58, car le schéma a été approuvé il y a trois ans. Le bilan est en cours, et permettra notamment d’étudier l’évolution des productions sur une période de temps plus large.

4 – Bilan des travaux en cours et à prévoir (Laura LEDUC)

Bilan de l’application des schémas départementaux des carrières, points faibles et forts de chaque schéma et enjeux pour le schéma régional des carrières :

- évolution de l’activité extractive en BFC (réserves autorisées...)
- SDC : structures, enjeux identifiés, et contenus
- bilan de l’application des orientations : un questionnaire est actuellement rédigé et va être transmis ; il permettra d’obtenir des acteurs leur perception sur l’ensemble des acteurs sur l’application des SDC

Élaboration de l’état des lieux :

- Bilan des productions et des usages avec l’enquête carrières 2017
- Identification des flux et des consommations : il a été discuté en COTECH que sur ce point seraient

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	<h2 style="margin: 0;">Compte rendu de réunion</h2> <h1 style="margin: 0;">COPIL</h1>	Page 10/11
		1ère réunion

croisés l'enquête annuelle 2017 avec l'étude économique qui sera fournie par l'UNICEM.

→ Ressources minérales primaires : étude avec BRGM sur l'identification des gisements à partir de la cartographie des ressources

→ Ressources minérales secondaires : étude achevée en 2017 par la CERC, elle sera présentée dans le groupe de travail correspondant.

Remarques :

* Mme ROUSSEL – ARS : Au niveau du bilan et des problèmes rencontrés, les questions du bruit et des poussières - vont-elles être abordées ?

Laura LEDUC : Ce sujet n'avait pas clairement été identifié comme problématique à ce jour, mais la thématique pourra donc être abordée et analysée dans le bilan (à travers le registre de plaintes notamment)

* M.MASSON note l'importance de la question de la préservation de qualité de l'eau, et de celle de la qualité de l'air, dans le cas de la présence de carrières proches des milieux urbains.

Annabelle MARECHAL réaffirme l'importance de la problématique de l'eau mais aussi de la préservation des territoires agricoles. Il sera peut-être nécessaire d'aller au-delà de ce qui a été fait dans les SDC, concernant la question de la qualité de l'air.

* M.DELAFOND – UNICEM : Sur la question de la définition des gisements d'intérêts régionaux et nationaux, cela signifie-t-il que l'exploitation des matériaux au sein de gisements non qualifiés d'intérêt sera exclue ?

Laura LEDUC : Dans tous les cas, la définition des gisements ne pourra pas être exhaustive. La classification des gisements permettra d'identifier globalement des gisements stratégiques mais cela ne signifie pas que les autres gisements seront écartés. Toute demande d'ouverture de carrière pourra être autorisée, même hors de ces gisements, dans la mesure où elle est compatible avec le SRC.

Damien MARAGE : La question des qualifications des gisements est très importante et constituera un point dur ; le BRGM est attendu en appui sur ce point.

Annabelle MARECHAL : La classification des gisements aura notamment une importance pour l'élaboration des scénarios.

Damien MARAGE : Une évaluation et si nécessaire une révision sont mises en place tous les 6 ans, donc il y aura également possibilité de rediscuter la classification qui aura été opérée.

M.DELAFOND alerte sur la délicate rédaction du SRC sur ce point pour éviter de mauvaises interprétations et affirme qu'il est difficile de revenir en arrière lorsque des zones ont été contraintes. L'UNICEM alerte également sur le fait que les études nécessaires à la caractérisation des gisements sont très lourdes.

* M. SCHLATTER demande à ce que le SRC constitue un outil chiffré, qui doit permettre à tous d'avoir des éléments sur lesquels s'appuyer pour statuer en faveur ou non d'un projet.

L'identification des gisements de qualité pour les roches ornementales sera discutée en groupe de travail Ressources.

La séance du COPIL est levée par la Préfète à 16 h 00.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	<h2>Compte rendu de réunion</h2> <h1>COFIL</h1>	Page 11/11
		1ère réunion

Conclusion Préfète : les prochaines réunions seront plus approfondies ; reste à organiser les groupes de travail.

Merci à l'ensemble des membres pour leur participation

Suites à donner :

Thème	Actions	Personne(s) responsable(s)	Date limite de réalisation
GT	Inscription aux groupes de travail	Membres du COFIL - DREAL	27/04/18
GT	Mise en place et tenue des GT Ressources, Enjeux, Besoins	DREAL	Fin juin